

DÉPARTEMENT

des

**ALPES-MARITIMES**

*Arrondissement de Nice*



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Jeudi 17 octobre 2024**

**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Présent(s) :</b>   | <b>20</b> |
| Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA (affaires 61-2024 à 84-2024), Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick ALVAREZ, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Valéry MONNI, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Guillaume CONTESSE.   |           |
| <b>Pouvoir(s) :</b>   | <b>12</b> |
| Christophe GLASSER (à Valéry MONNI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patrick OTTO (à Patrick ALVAREZ), Brigitte MAI (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Patricia ZANA), Paola BELLAVEGLIA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe PROT (à Patrick CESARI), Jérôme PAQUETTE (à Solange BERNARD), Xavier BEDOUR (à Guillaume CONTESSE), Gilbert FURLAN (à Roselyne BARROIS), Stéphane DELVAL (à Daniel BISO), Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS (à Sylviane MENGIN). |           |
| <b>Absent(s) excusé(s):</b>   | <b>1</b>  |
| Florence MAZZA (affaires 85-2024 et 86-2024), Sabine VANDEPITTE.  |           |
| <b>Le secrétariat est assuré par :</b>  |           |
| Valéry MONNI.   |           |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Arrêté à la séance du :                        | 2 5 / 0 2 / 2 0 2 5                  |
| Publié sur le site Internet de la Commune le : | 2 7 / 0 2 / 2 0 2 5 (N° 6 / 2 0 2 5) |

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAUX**

**61-2024 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024.

**FINANCES**

**62-2024 - Budget principal de la Ville - Exercice 2024 - Admission en non-valeur.**

Le Conseil Municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances d'un montant supérieur à 100 €.

**63-2024 - Budget principal de la Ville – Régularisation des transferts des subventions reçues au compte de résultat, par le compte 1068.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la régularisation des transferts des subventions reçues au compte de résultat, par le compte 1068.

**64-2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cap sur RCM dans le cadre de la mise en place d'un système de « carte cadeau » à utiliser chez les professionnels roquebrunois.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 7 000 euros à l'association Cap sur RCM dans le cadre de la mise en place d'un système de « carte cadeau » à utiliser chez les professionnels roquebrunois.

**65-2024 - Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'aménagement urbain, avenue Louis Pasteur.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain de l'avenue Louis Pasteur (quartier de Carnolès).

**FONCIER**

**66-2024 - Délégation de service public local n° DSP 18/42 – Exploitation commerciale de la piscine municipale – rapport annuel 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité de la saison 2023 de la délégation de service public local pour le centre aquatique.

**67-2024 - Délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire – rapports annuels 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité de la saison 2023 de l'ensemble des délégations de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire.

#### **68-2024 - Convention d'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque avec 2SF Société des Services Fiduciaires.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention avec 2SF- SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES afin de poursuivre l'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque sur un emplacement dont la Commune est propriétaire au 13 avenue de France, pour une durée indéterminée.

#### **69-2024 - Acquisition de la voute appartenant au restaurant Au Grand Inquisiteur, cadastrée AP 377, située 16 Rue du Château à Roquebrune Cap Martin.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition par la Commune d'une voute, sise 16 rue du Château, au Village de Roquebrune Cap Martin, dont le prix s'élève à 30 000 euros hors frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

### **CULTURE**

#### **70-2024 - Nouveau tarif d'entrée au château médiéval de Roquebrune-Cap-Martin.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place d'un nouveau tarif d'entrée au château médiéval de Roquebrune Village.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **71-2024 - Signature de la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos.**

Considérant que le Conseil Municipal avait autorisé à l'unanimité la signature de la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos par délibération n° 50-2019 du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette Charte.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **72-2024 - Mise à disposition de deux agents communaux à 100 % à l'Office d'Animation Touristique.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition de deux agents communaux à temps complet à l'Office d'Animation Touristique et à autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer une convention de mise à disposition.

#### **73-2024 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents.

#### **74-2024 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de participation avec le CDG06 pour la couverture du risque santé des agents.

#### **75-2024 - Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale.

#### **76-2024 - Mise en œuvre de la majoration du régime indemnitaire des agents des crèches (bonus attractivité).**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de la majoration du régime indemnitaire des agents des crèches (collective et familiale) dit bonus attractivité financé à 66 % par la CAF.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **77-2024 - Recensement rénové de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2025.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal et son suppléant, le correspondant des répertoires d'immeubles localisés (RIL), ainsi qu'à le recruter et fixer la rémunération de six agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025.

#### **78-2024 - Demande d'affectation perpétuelle à l'ossuaire de concessions situées au carré A4 et à la faille Est du cimetière Saint Pancrace (ancien et extension).**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer pour l'affectation perpétuelle à l'ossuaire de concessions situées au carré A4 et à la faille Est du cimetière Saint Pancrace (ancien et extension).

### **POLICE MUNICIPALE**

#### **79-2024 - Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre - Annule et remplace la délibération n°14-2024 du 20 février 2024.**

À la suite de différentes modifications de forme apportées par le Procureur de la République au projet de protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre, le Conseil Municipal est appelé à approuver la nouvelle convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **STATIONNEMENT**

#### **80-2024 - Création d'une zone de stationnement payant résident, avenue de la Paix, à partir du numéro 589 jusqu'à l'intersection avec l'avenue François de Monléon.**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue de la Paix, à partir du numéro 589 jusqu'à l'intersection avec l'avenue François de Monléon, des deux côtés de la voie.

**81-2024 - Création d'une zone de stationnement payant résident sur le parking Sacha Guitry, au début de l'avenue Sacha Guitry.**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, sur le parking Sacha Guitry, au début de l'avenue Sacha Guitry.

**82-2024 - Création d'une zone de stationnement payant résident sur le parking Stalingrad, place Stalingrad, à la fin de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage.**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, sur le parking Stalingrad, place Stalingrad, à la fin de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**83-2024 - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention territoriale globale de services aux familles et à autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

**84-2024 - Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

**85-2024 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2023) dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

**86-2024 - Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Mireille JOURDAN, décédée le 06 octobre 2024 à l'âge de 93 ans. Elle se consacrera pendant plus de 40 ans au devoir de mémoire dans les collèges et les lycées de Menton, Roquebrune Cap Martin et même Monaco, auprès de son mari, Aldo JOURDAN, résistant déporté qui entre dans sa vie au début des années 70. Elle épouse alors le combat de l'homme de sa vie. Ils créeront ensemble notamment le comité du concours national de la résistance et de la déportation sur le canton de Menton, Roquebrune Cap Martin, Monaco, Sospel, Breil-sur-Roya. Après le décès de son mari en 1994, elle poursuivra sa mission auprès de 35 000 à 40 000 jeunes. Elle sera d'ailleurs élevée au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur en 2019. À Roquebrune Cap Martin, depuis 95, Madame JOURDAN a régulièrement participé, aux côtés de la Commune, aux actions en faveur du devoir de mémoire auprès des élèves de l'école primaire, aux côtés de Monsieur Jean ENARD, René ASSO Herbert TRAUBE, Gabriel SCIONICO, Jean BODINO, Hervé DELLERBA, Aldo LAMBERTINI et le colonel FOUCHÉ. Un hommage lui a été rendu mercredi 16 octobre à l'Athénée de Menton, en présence de ses filles, de ses petits enfants et de tous ses proches.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire également de Monsieur Antoine CAPUTO, ancien de la Légion Étrangère au deuxième régiment étranger d'infanterie. Il a combattu lors de la seconde guerre mondiale. Décoré de la médaille militaire et de la croix du combattant avec deux citations militaires, Monsieur CAPUTO a également été porte-drapeau pour l'Union Nationale des Combattants, pour la section de Menton.



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 61-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | 20240627_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Monsieur le Maire :**

Pas d'observation écrite reçue à ce jour. Avez-vous des observations en séance ? Oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE (Conseiller Municipal – liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil, vous nous aviez promis le son, la lumière, l'entrée dans le 21<sup>ème</sup> siècle. Je ne vois pas de caméra, je ne vois pas de retransmission, où en sommes-nous de ce dossier-là ?

**Monsieur le Maire :**

J'ai une question à vous poser pour répondre avant à votre proposition, à votre observation. Vous étiez bien en Commission des finances, sauf erreur de ma part ? Nous avons abordé le sujet car s'offrent à nous plusieurs solutions pour que demain on puisse enregistrer, voire filmer, ces conseils municipaux à venir. Je dis que nous avons plusieurs solutions, nous les avons abordées, et j'ai demandé aux services de nous faire des propositions et de retenir celle qui à la fois sera compatible avec ce que nous attendons et qui présentera, sur le prix de la dépense enregistrée, quelque chose de raisonnable. Je note également et je veux poursuivre sur ce point, vous avez tous adopté ce procès-verbal qui vient de vous être proposé, par moi-même d'ailleurs, et je tiens absolument à souligner que cette demande émanait bien des rangs de l'Opposition et pas de la Majorité, par ma voix par exemple, tout simplement parce que nous sommes dans une période préélectorale et que, même si j'avais ressenti le besoin d'une telle décision, je voulais qu'elle émane de l'Opposition à toutes fins. Et donc maintenant c'est écrit dans un PV car je ne voulais pas qu'à la veille d'une élection on nous dise que l'on avait fait le choix de filmer les prochaines séances de conseils municipaux dans le cadre de cette future campagne électorale. Donc vous me donnez acte en prenant, en adoptant ce procès-verbal, que c'est bien consigné dans ce procès-verbal. Nous, en ce qui nous concerne maintenant, nous faisons cette démarche, comme nous l'avons dit en réunion de Commission des finances, pour le prochain Conseil Municipal. Et avant que le prochain Conseil Municipal ne se tienne, il y aura des propositions qui seront faites et nous choisirons collégalement celle qui apparaît la meilleure solution, aussi bien sur le plan de la qualité de ce que nous recherchons que sur le plan de son financement.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je vous remercie et je vous confirme bien ce que vous venez de dire, c'est que c'est effectivement une demande que vous avait faite notre groupe d'Opposition. Je vous remercie.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 62-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Budget principal de la Ville - Exercice 2024 - Admission en non-valeur.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FINANCES   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Véronique BATONNIER  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | -  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances d'un montant supérieur à 100 €.

Le comptable public de Menton a adressé l'état des titres de recette jugés irrécouvrables et pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur sur le budget principal de la Ville.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune vis-à-vis de ses débiteurs. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Le montant des admissions en non-valeur, des titres de recettes dont le montant est supérieur à 100 €, s'élève à 11 290,10 € et concerne les exercices 2008 à 2021.

Répartition par catégories de Produits, pour le budget de la Ville :

| Catégories de Produits                   | Montants présentés |
|--|--------------------|
| Produit des services enfance et jeunesse | 1 465,08 €         |
| Occupation du Domaine Public             | 3 118,70 €         |
| Redevance assainissement                 | 2 141,00 €         |
| Autres produits exceptionnels            | 2 200,00 €         |
| Autres produits de gestion courante      | 2 365,32 €         |
| <b>Total général</b>                     | <b>11 290,10 €</b> |

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable public n'appellent aucune observation.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le comptable public, pour un montant de 11 290,10 € et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6541 « créances irrécouvrables admises en non-valeur » sur le budget principal de la Ville, exercice 2024.



**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

|                             |    |   |
|-----------------------------|----|---|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 28 |   |
| <b>Votes POUR :</b>         | 28 |   |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |   |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 4  | Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS. |

**Madame Véronique BATONNIER (Adjointe au Maire) :**

Bonsoir à tous. Alors, nous allons commencer par les admissions en non-valeur. Comme chaque année, nous sommes obligés de les répertorier et de les classer dans nos lignes. Nous avons 11 290,10 € d'admission en non-valeur à enregistrer. Il s'agit d'impayés. Je rappelle que c'est le Trésorier de la Commune qui relance les impayés. Ces impayés ne sont pas oubliés. Ils sont toujours inscrits pour le Trésorier. Il s'agit essentiellement de gens qui partent de la Commune sans régler leurs factures. Étant donné que ces lignes sont toujours présentes chez le Trésorier, si jamais ils réapparaissent sur la Commune, le Trésorier ne manquera pas de les relancer. Donc elles étaient pour 6 000 € en-dessous de 100. Il n'y en avait pas en 2023. La majorité sont d'ailleurs antérieures à 2019. C'est juste un classement que nous refaisons chaque année. Je vous rappelle que nous avons pris une délibération pour que le Maire puisse admettre les admissions en dessous de 100 €. Voilà. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 63-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Budget principal de la Ville – Régularisation des transferts des subventions reçues au compte de résultat, par le compte 1068.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FINANCES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Véronique BATONNIER   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | –   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la régularisation des transferts des subventions reçues au compte de résultat, par le compte 1068.

Le travail d'ajustement de l'état de l'actif de la Commune, engagé par le service des finances, en collaboration avec le comptable public, se poursuit cette année et fait apparaître, des discordances au niveau des subventions d'investissement reçues.

Les subventions d'investissement reçues, servant à réaliser des immobilisations amortissables, doivent faire l'objet, chaque année, d'une reprise au compte de résultat. Ainsi, leur solde diminue progressivement sur la même durée que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent.

Il est constaté que certaines subventions reçues n'ont pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat, alors qu'elles servaient à financer des immobilisations transférables. A contrario, une subvention a fait l'objet d'une reprise au compte de résultat, alors qu'elle portait sur une immobilisation non amortissable. Il convient, par conséquent, de régulariser cette situation.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

**Ces opérations d'ordre non budgétaire détaillées, ci-après, sont neutres pour le résultat des deux sections.**

1/ Les opérations permettant de régulariser les transferts non comptabilisés, consistent à créditer le compte de réserve 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à débiter le compte d'amortissement 139 concerné.

| COMPTE       | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN                              | MONTANT          | COMPTE À CREDITER |
|--------------|---------------|--|------------------|-------------------|
| 1311         | 202409-00278  | FOND DEPLOIEMENT PV ELECTRONIQ UE                | 700,00           | 13911             |
| 1311         | 202409-00289  | SUBVENTION POUR BALISSAGE                        | 7 920,00         | 13911             |
| 1311         | 202409-00291  | SUBVENTION POUR ACQUISITION IN FORMATIQUE ECOLES | 15 000,00        | 13911             |
|              | -             | <b>TOTAL COMPTE 1311</b>                         | <b>23 620,00</b> | <b>13911</b>      |
| 1313         | 202409-00293  | SUBVENTIION VIDEOPROTECTION                      | 27 369,00        | 13913             |
| 1313         | 202409-00294  | SUBVENTION VIDEOPROTECTION                       | 25 568,00        | 13913             |
| <b>1313</b>  |               | <b>TOTAL COMPTE 1313</b>                         | <b>52 937,00</b> | <b>13913</b>      |
| 13151        | 202409-00296  | FONDS DE CONCOURS AURES DE JEUX                  | 61 119,00        | 139151            |
| <b>13151</b> |               | <b>TOTAL COMPTE 13151</b>                        | <b>61 119,00</b> | <b>139151</b>     |

**2/ Les opérations permettant de régulariser les transferts comptabilisés à tort consistent à créditer le compte 139151 et à débiter le compte 1068.**

| COMPTE       | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN                              | MONTANT          | COMPTE À DEBITER |
|--------------|---------------|--|------------------|------------------|
| 13151        | SUBR-08239    | FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT<br>URBAIN CARNOLES | 44 980,00        | 139151           |
| <b>13151</b> |               | <b>TOTAL COMPTE 13151</b>                        | <b>44 980,00</b> | <b>139151</b>    |

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la régularisation des transferts non comptabilisés, par des opérations d'ordre non budgétaires, en créditant le compte 1068 du budget principal de la Commune d'un montant de 137 676,00 € en débitant les comptes suivants :

- 13911 à hauteur de 23 620,00 € ;
- 13913 à hauteur de 52 937,00 € ;
- 139151 à hauteur de 61 119,00 €.

**APPROUVER** la régularisation des transferts comptabilisés à tort, par des opérations d'ordre non budgétaires, en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 13911 du budget principal de la Commune d'un montant de 44 980,00 €.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

|                             |    |  |
|-----------------------------|----|--|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 28 |  |
| <b>Votes POUR :</b>         | 28 |  |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |  |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 4  | Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS. |

**Madame Véronique BATONNIER :**

Il s'agit de la régularisation des transferts des subventions reçues au compte de résultats par le compte 1068. Vous savez que notre équipe travaille en étroite collaboration avec le Trésorier. Elle est d'ailleurs venue présenter les avancées qu'elles avaient faites ensemble et elles nous avaient, à ce titre, prévenus que le travail continuait, qu'il y avait encore des choses à faire. Cette délibération est issue de cette évolution de leur travail. Il s'agit de régulariser des transferts qui n'ont pas été bien faits en temps et en heure, donc il s'agit de subventions qui étaient à amortir, qui ne l'ont pas été, et d'autres qui n'avaient pas à être amorties. C'est corrigé avec cette délibération. Donc je vous rappelle que ce sont des opérations d'ordre, elle ne change rien au compte.

*(Madame Véronique BATONNIER fait procéder au vote)*

## Monsieur le Maire :

Un mot. Merci Véro. Par rapport à ce qui vient d'être présenté, oui, il fallait souligner effectivement le lien qui continue d'exister, le lien qui nous conduit à travailler régulièrement avec la DGFIP. C'est important de le souligner. Ce qui aujourd'hui vous est demandé, par rapport à la présentation que vient d'en faire Véronique BATONNIER, sur ces trois délibérations, c'est le fruit effectivement de la relation avec la DGFIP, ce qui nous permet effectivement d'aller dans le sens attendu. Mais je précise pour tout le monde qu'il ne s'agit pas de décisions qui remettent en question le budget, c'est-à-dire c'est juste des opérations d'ordre uniquement. Si ça n'était pas le cas, alors nous aurions dû conduire une décision modificative au budget primitif 2024. Voilà ce que je voulais ajouter. Ce sont des opérations d'ordre sans incidence budgétaire. On est bien d'accord. Merci.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 64-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cap sur RCM dans le cadre de la mise en place d'un système de « carte cadeau » à utiliser chez les professionnels roquebrunois.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Véronique BATONNIER  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | -  |

### **SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 7 000 euros à l'association Cap sur RCM dans le cadre de la mise en place d'un système de « carte cadeau » à utiliser chez les professionnels roquebrunois.

Par courrier du 25 juillet 2024, l'association Cap sur RCM a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention de 7 000 euros dans le cadre de la mise en place d'un système de « carte cadeau » à utiliser chez les professionnels roquebrunois.

L'association a également sollicité l'aide financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) NICE CÔTE D'AZUR (pour un montant maximum de 10 000 euros).

La création et la mise en œuvre de ce projet représentent un budget de première année de 12 000 euros TTC (10 000 euros HT). La commercialisation et la gestion pour les années suivantes représentent un budget annuel de 6 000 euros TTC annuels (5 000 euros HT).

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** l'attribution d'une subvention 7 000 euros à l'association Cap sur RCM dans le cadre de la mise en place d'un système de « carte cadeau » à utiliser chez les professionnels roquebrunois ;

**DIRE que** la somme votée est prévue au budget de l'exercice en cours et sera versée sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Madame Véronique BATONNIER :**

Alors mon ami Christophe GLASSER ne pouvait pas être là ce soir, sinon c'est lui qui vous aurait présenté cette délibération. Donc c'est bien lui qui travaille avec l'association des commerçants. L'association des commerçants sollicite la Commune pour une subvention de 7 000 € pour mettre en place une carte cadeau. Donc on connaît tous le principe de la carte cadeau c'est-à-dire, pour Noël ou autre, vous allez chez un commerçant de Roquebrune et vous demandez à mettre 20 €, 30 €, sur une carte et vous pouvez l'offrir à qui vous voulez. Il sera possible de la dépenser chez les commerçants de Roquebrune. Je rappelle que l'association des commerçants regroupe 90 adhérents qui sont tout aussi bien des commerçants que des professions libérales. Je voulais vous signaler également qu'ils ont sollicité une subvention auprès de la CCI, Chambre de Commerce et de l'Industrie, qu'elle leur a accordé également une subvention de 7 000 euros pour mettre en place cette carte cadeau. Alors... 5 000. Qu'est-ce que j'ai dit ? Ah non. 7 000 c'est nous. Pardon, donc 5 000 €. Qu'est ce qu'il y aura dans ces 7 000 € ? De quoi ils ont besoin pour mettre en place cette carte ? Alors, il faut créer un outil d'encaissement via un QR code avec système de paiement automatisé par virement bancaire, création d'un site de vente en ligne et d'un système de revente physique, les cartes cadeaux en physique bien évidemment, l'exemplaire plastique, des pochettes personnalisées avec le logo de l'association et de la Ville, la création d'un outil de suivi et de vente, la création d'un outil de suivi des données clients et l'inscription des commerces, voilà. Je pense que j'ai fait le tour de la question. Néanmoins, s'il y a des questions et que je peux y répondre ce soir, je les accepte bien volontiers. Monsieur COMTESSE ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui juste, effectivement, donc ce sujet a été débattu en Commission des finances et bien évidemment c'est une très bonne initiative. Effectivement, il y avait la question de la CCI, mais Monsieur le Maire nous y avait répondu en prenant l'info pendant la Commission des finances. Juste, j'ai peut-être mal entendu mais de mémoire, Véronique, tu devais prendre attache avec eux pour avoir quelques infos sur l'association, savoir aujourd'hui combien de commerçants sont adhérents à leur association...

**Madame Véronique BATONNIER :**

Alors, je viens de les donner. Alors visiblement, est-ce que le micro marche ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors, autant pour moi, mais du coup ?

**Madame Véronique BATONNIER :**

Je l'ai dit. Non non, je vous le répète. Il faut en être fier. 90 adhérents qui comptent des commerçants et des professions libérales.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

OK. Très bien, merci.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Voilà, est ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur le Maire :**

Je vais intervenir aussi, puisqu'on parle des commerçants, pour dire ceci. Vous ne serez pas étonnés que nous allons, cette année encore, garantir pendant les fêtes de fin d'année, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> janvier 25, un rendez-vous avec les commerçants pour leur permettre de mettre en place une application H-Call, vous savez, ce qui permet en cas de besoin d'envoyer rapidement un signal d'alerte. À ce jour, je peux vous dire que 85 commerçants ont répondu favorablement. La police municipale m'en a rendu compte et nous examinons, parce qu'ils en ont fait la demande et on peut comprendre effectivement que l'on peut l'étendre, on va essayer d'étendre cette proposition de garantir cette application H-Call, pas simplement pendant les fêtes de Noël. Mais je vais proposer que l'on étudie et que l'on examine la possibilité que ça soit 12 mois sur 12. Encore faut-il qu'effectivement les choses soient possibles à la fois sur le plan de notre équipe de police municipale mais aussi sur le plan de l'organisation pour le mettre en place. J'ai dit que l'on allait s'y intéresser et moi je souhaite vivement, effectivement que, au-delà de ce mois qui est consacré aux fêtes de fin d'année, on aille au-delà et qu'on remplisse la même chose pendant les 11 mois du reste de l'année. Voilà. je voulais vous le dire parce que, étant donné qu'il y a eu une validation rapide de 85 commerces, je pense qu'effectivement, si on peut aller dans ce sens, ça serait une bonne chose. Voilà. Donc ça serait, je pense, apprécié et c'est un outil de sécurisation qui est à notre portée, autant qu'ils puissent en profiter. Voilà.

**Véronique BATONNIER :**

Alors, je crois qu'il n'y a pas d'autres questions. Madame BARROIS ?

*[Inaudible]*

**Monsieur le Maire :**

Madame, je suis retraité. Je prends part au vote.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 65-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'aménagement urbain, avenue Louis Pasteur.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FINANCES   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Véronique BATONNIER  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | -  |

**SYNTHÈSE :**  
 Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain de l'avenue Louis Pasteur (quartier de Carnolès).

La Ville de Roquebrune Cap Martin a pour projet le réaménagement de l'avenue Louis Pasteur :

- Création de quais bus aux normes PMR
- Mise aux normes des places de stationnement
- Création de jardinières afin de planter des arbres et de la végétation basse
- Création d'un plateau traversant afin de sécuriser le passage piéton desservant l'école du stade
- Réfection des trottoirs
- Pose de colonnes enterrées pour les déchets ménagers
- Modification du profil de voirie

Le montant total de l'opération est estimé à 855 639,04 euros TTC.

|                        |           | Montants HT         |
|------------------------|-----------|---------------------|
| Fonds de concours CARF | (38,50 %) | 274 517,52 €        |
| Financement Municipal  | (61,50 %) | 438 515,01 €        |
| <b>Total</b>           |           | <b>713 032,53 €</b> |

En cas de modification de la part contributive, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF, conformément au rapport qui précède ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Madame Véronique BATONNIER :**

La Commune souhaite réclamer à la CARF un fonds de concours pour participer à cette opération. Elle souhaite solliciter 274 517,52 € auprès de la CARF. La part de la Commune sera de 438 515,01 €. La part de la Commune représentera 61,50% de l'opération. Le fonds de concours, s'il est alloué par la CARF, sera de 38,50%. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui. Alors effectivement, ce sujet a été débattu en Commission des finances. Bien évidemment, si l'on peut économiser 270 000 €, on s'en réjouit. Simplement, je pense qu'il est important peut-être, Monsieur le Maire, que vous précisiez ce que vous nous avez précisé sur les fonds de concours à l'occasion de la Commission des finances, c'est-à-dire qu'en réalité la Commune pouvait encore percevoir ce montant-là, 272 000 € je crois, dans ce que vient de nous dire Madame BATONNIER, et que justement on allait le demander pour pouvoir solder notre ouverture au fond de concours. Mais je pense qu'il est intéressant de le préciser à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Et la deuxième chose, puisqu'effectivement on s'était dit que sur un problème de calendrier, étant donné que les travaux commencent là, il fallait que l'on puisse avoir l'assurance que ça passerait, alors du coup pas au prochain Conseil communautaire puisque vous avez vu qu'on en a un jeudi mais avec simplement l'ordre du jour de l'installation du nouveau Maire de Gorbio comme vice-président. Je fais juste une parenthèse. D'ailleurs, j'adresse à Paul COUFFET une pensée amicale et j'adresse à Monsieur PASTOR nos félicitations. Gorbio est une commune voisine avec qui nous avons beaucoup à faire. Mais donc est-ce qu'effectivement, là-dessus, c'était une question que l'on avait posée ? Est-ce qu'on a déjà pris les devants pour s'assurer que ça sera au Conseil du 7 novembre normalement, date qui pour l'instant est prévue de manière provisoire ? Je vous remercie pour vos précisions.

**Monsieur le Maire :**

Non mais bien entendu, ce que j'ai dit en Commission des finances, je peux le faire ici même, bien évidemment. D'abord, je voudrais faire, ce n'est pas une remarque mais je préfère solliciter la CARF que lui réclamer. Bon alors, tu vois, je trouve que c'est un peu plus élégant quoi, tu vois ? Mais après dans le fond de ta pensée tu peux dire nous réclamerons jusqu'à obtenir. Voilà, je suis d'accord. Bon, on va solliciter. Alors oui, j'ai donné quelques précisions complémentaires. J'ai dit qu'au niveau des fonds de concours, nous étions toujours éligibles et que nous le savions depuis peu parce que, au niveau des fonds de concours au niveau de la CARF, sur le plan des dernières années, effectivement, cela méritait d'être à la fois toiletté mais aussi reconsidéré par rapport aux communes qui prétendaient pouvoir encore obtenir des fonds de concours et à qui on disait : il semble que vous ayez épuisé votre budget fonds de concours. Il s'est avéré que, lors d'une réunion, nous avons appris effectivement, et lu surtout, appris et lu, que nous disposions encore de 272 000 et quelques euros pour la Ville de Roquebrune Cap Martin. Nous nous sommes donc empressés, d'abord en Commission des finances, de l'évoquer et, deuxièmement, de prendre cette délibération que vient de rapporter Véronique BATONNIER, tout simplement parce que, ce que nous voudrions, c'est que cela soit présenté au niveau de la CARF avant la fin de l'année budgétaire pour que l'on puisse prétendre effectivement à obtenir cette recette attendue. Voilà, nous allons donc les solliciter. Voilà, c'est bon, c'est clair hein ?





|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 66-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Délégation de service public local n° DSP 18/42 – Exploitation commerciale de la piscine municipale – rapport annuel 2023.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FONCIER - COMMANDE PUBLIQUE   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Ghislain POULAIN  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Synthèse rapport annuel DSP piscine 2023  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité de la saison 2023 de la délégation de service public local pour le centre aquatique.

L'exploitation du centre aquatique de la commune a fait l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 9 juin 2026.

Dans le cadre des conventions liant la Commune aux différents délégataires, ces derniers remettent à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution du service. Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a préalablement fait l'objet d'une analyse par les services municipaux et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 octobre 2024 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT. La synthèse est jointe en annexe à la présente délibération.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de la piscine municipale pour l'année 2023.

**Monsieur Ghislain POULAIN (Adjoint au Maire) :**

Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, plusieurs questions sur ce rapport. Alors déjà juste une précision, il est, Ghislain, tu viens de dire que le contrat courrait jusqu'au 15 juin, or dans le rapport qui nous est donné c'est le 15 mars 2026. On n'est pas à 3 mois près mais... Oui, oui, mais bon, voilà. À vérifier peut-être par rapport à ça. Après, de manière plus concrète, puisque justement donc cette DSP va être relancée dans les prochains grands mois et en tout cas avant la fin de ce mandat, je n'ai pas vu comme information dans ce rapport sur la piscine, déjà deux questions. La première, c'est quel est le montant que nous-mêmes dans notre budget – alors ça sera peut être à Véronique BATONNIER de répondre – nous imputons à l'amortissement de la construction du bâti et je n'ai pas vu trace d'une quelconque

redevance que verserait RECREA – donc le délégataire – à la Commune, comme il est d'usage normalement dans une DSP.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Sur l'analyse que nous avons devant les yeux, donc là on ne peut pas répondre...

**Monsieur le Maire :**

Non, ce n'est pas possible. C'est ce que j'allais dire, Ghislain. Non. Ce sont des questions que j'aimerais par écrit, pour que je puisse répondre, voilà.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Vous les aurez par écrit. Donc je vais pousser un petit peu plus loin parce que visiblement, dans ce que je comprends, il n'y a pas de redevances qui sont versées. Si ? Alors pourquoi, sur le rapport que l'on a après, sur les plages, les redevances sont indiquées et pas sur ce rapport-là qui visiblement est fait par le même service ?

**Monsieur le Maire :**

*[Inaudible]* Elles seront portées à la connaissance du Conseil Municipal dès qu'on en aura défini le truc. C'est clair.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Vous aurez les questions par écrit, Monsieur le Maire, mais effectivement, comme on va relancer cette DSP, je pense maintenant qu'on a une Commission des finances qui, étant structurée on va dire, on va dire ça comme ça, où les travaux d'ailleurs font, il faut le dire dans l'intérêt général et dans un esprit de coopération, je pense que, maintenant que la piscine est lancée, on va donc être amenés à renouveler ou à changer de délégataire d'ici un an. Je pense qu'il serait bon d'inclure un certain nombre de nouvelles clauses dans le contrat qui les lie et notamment, puisque ça existe, celle qui correspond finalement à peut-être un abandon de redevance, mais ça veut dire qu'on ne verse pas non plus les 74 301 € de compensation, en échange, puisqu'ils ne payent pas de loyer, qui équivaut en fait à cette compensation, qui équivaut à l'accueil de nos scolaires. Bon, la structure RECREA fait aujourd'hui un chiffre d'affaires de 1 294 000. Mais je vous écrirai tout ça. Mais ce que je souhaiterais, c'est que le contenu des prochaines DSP soit débattu en Commission des finances avant d'être rédigé.

**Monsieur le Maire :**

Justement j'ai demandé, puisqu'on avait une réunion sur ce sujet cet après-midi, à ce qu'en décembre on ait une réunion sur la piscine. C'est prévu, donc on peut répondre aux questions qui sont posées sans problème.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Parfait. Très bien.

**Monsieur le Maire :**

Sans problème. Parce que l'idée c'est effectivement de creuser un petit peu et d'aboutir encore sur certaines questions qui n'ont pas encore trouvé de véritable réponse. On y travaille et, en décembre, on sera prêts pour faire une réunion, Commission finances. Et j'avais même envisagé, au-delà d'une Commission finances, de faire une réunion avec la

Majorité et l'Opposition, hors Commission finances. On s'en préoccupe et ces mêmes questions qui ont été posées cet après-midi.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'est parfait. Donc vous aurez pour conclure ma question par écrit sur l'amortissement.

**Monsieur le Maire :**

Au contraire, on préfère.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Et ce que je vous propose c'est que, en début du prochain Conseil, vous y apportiez la réponse par rapport à ça.

**Monsieur le Maire :**

Alors les réponses seront apportées en décembre et on pourra l'évoquer une nouvelle fois en séance publique.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Donc vous êtes en train de me dire qu'on ne se reverra pas au Conseil avant l'année prochaine, c'est ça ?

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas. Je dis qu'en décembre, il y aura une réunion de travail sur ce point.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Mais pas au Conseil. Non mais très bien.

**Monsieur le Maire :**

Soyons justes un moment, si vous me dites : à quel moment vous allez faire votre prochain Conseil ? Le prochain Conseil Municipal, de toute évidence, sera consacré, pas seulement mais en tout cas consacré au rapport d'orientation budgétaire. Comment voulez-vous qu'à l'heure où nous nous parlons je puisse vous dire qu'en novembre ou en décembre je saurai ce que nous réserveront, ou nous réservera, le Gouvernement ; à savoir, on l'a tous entendu, moi je lis, j'essaie en tout cas de savoir un petit peu comment cette collectivité, nos collectivités ou l'EPCI, la CARF, vont demain subir certainement des baisses de dotations ou en tout cas des remises en question budgétaires. Pour l'instant, je dois dire que je ne sais pas exactement où tout cela va nous conduire. Donc oui, il est fort possible que, ce débat d'orientation budgétaire, je l'imagine en début d'année 2025 pour avoir des éléments qui permettent de jouer, comme nous savons le faire et nous voulons le faire et continuer à le faire, de jouer le jeu de la sincérité avec celles et ceux – vous en faites partie, la Majorité bien évidemment aussi – qui veulent savoir un petit peu comment sera bâti notre rapport d'orientation budgétaire et, par voie de conséquence, notre budget primitif 2025. Mais franchement, au moment où je vous parle, je me dis qu'il est mieux d'attendre et de voir à la fin de cette année comment seront orientées les décisions qui seront prises par rapport aux collectivités locales. Bien. Donc voilà. Alors pourquoi je propose une réunion de la Majorité et de l'Opposition pour débattre de certains sujets ? Cet après-midi, j'ai demandé aux services de me préparer, pour justement ce rendez-vous concernant la

piscine, des éléments qui nous permettent d'aborder ce genre de sujets et de nous mettre dans la perspective du cahier des charges à venir. Donc c'est prévu. Mais il y aura d'autres sujets parce que j'estime que, si nous devons nous retrouver pour le ROB, comme on n'aura pas de décision modificative, notre budget tient la route, on n'a pas de souci particulier à ce niveau-là, si j'envisage le ROB en début d'année 2025, c'est-à-dire en tout début janvier 2025, je ne veux pas qu'entre le 17 octobre – donc aujourd'hui – et la fin de cette année, nous ne puissions pas nous revoir pour discuter de certains sujets. Mais je sais que, mais c'est le jeu de l'Opposition et je l'admets bien volontiers, mais je sais que ce qui compte pour l'Opposition, c'est que sur certains sujets où elle fait des observations, où elle veut être entendue, où elle veut avoir des réponses aux questions qu'elle pose, l'Opposition aime les séances publiques, et vous nous l'avez dit puisque vous souhaitez même qu'on soit à la fois filmés et enregistrés. Je sais bien que l'Opposition, vous aurez tout loisir lorsque l'on aura fait cette réunion, vous pourrez et vous aurez tout loisir, lors des séances publiques, d'y revenir en disant si on vous a donné satisfaction sur les observations que vous nous aviez faites, ou si vous aviez encore des manques au niveau des informations que vous souhaiteriez avoir. Voilà. Je le dis parce que, je suis là depuis un moment, hein, vous le savez, donc je sais bien comment les choses se passent et je suis un démocrate. La démocratie, ça a pour moi de l'importance, donc je ne refuse pas cela. Cela fait partie effectivement du jeu démocratique et il est sain. Voilà.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Je vais quand même apporter une précision, dire qu'en 2023, 148 500 personnes sont rentrées dans la piscine, 17,5 % de plus qu'en 2022, donc on peut dire que cette piscine a un véritable succès pour la Commune.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pour la Commune et pas que, puisqu'elle attire une majorité de personnes qui ne sont pas de la Commune, qui en plus de ça payent un prix plus élevé, c'est normal, que les habitants de Roquebrune. Donc oui, oui, tout à fait.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Donc je propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire de la piscine municipale pour l'année 2023. Donc il n'y a pas de vote, c'est uniquement prendre acte.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 67-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire – rapports annuels 2023.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FONCIER - COMMANDE PUBLIQUE  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Valéry MONNI   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Synthèse rapports annuels DSP plages 2023  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité de la saison 2023 de l'ensemble des délégations de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire.

L'exploitation des plages de Carnolès, du Golfe Bleu et de Saint-Roman ont fait l'objet de délégations de service public comme suit :

- Plage de Carnolès : lots 1 à 5 (lot 3 réservé à Handiplage) dont le terme est fixé au 31/12/2025
- Plage du Golfe Bleu : lot 6a dont le terme est fixé au 31/12/2026
- Plage de Saint-Roman : lot 7 dont le terme est fixé au 31/12/2027

Dans le cadre des conventions liant la Commune aux différents délégataires, ces derniers remettent à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution du service. Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Les rapports des délégataires ont préalablement fait l'objet d'une analyse par les services municipaux et ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 octobre 2024 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT. La synthèse est jointe en annexe à la présente délibération.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires du service public des bains de mer pour l'année 2023.

**Monsieur Valéry MONNI (Conseiller Municipal – Liste Unis pour Roquebrune Cap Martin) :**

Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Un vrai point de vigilance et des questions effectivement de précision concernant le lot 1 qui est le Solenzara, pas tant sur la partie plage – donc ce que je lis dans le rapport, la partie plage, il nous verse une redevance de 21 381 € + 3 % du chiffre d'affaires – mais sur la partie restauration puisqu'il nous verse une redevance de 71 272 € + 4 % du chiffre d'affaires. On parle de l'exercice qui a été clos au 31 décembre 2023, donc ça n'englobe pas la période touristique de cet été. Là-dessus, Monsieur le Maire, vous rappelez tout à l'heure que vous étiez un heureux retraité mais vous avez aussi avant été chef d'entreprise, donc comme moi vous savez lire un bilan. Je note quand même, dans le bilan qui nous est donné, qui est celui de l'expert comptable de la SAS Solenzara, quelques points quand même de vigilance. Effectivement, moins 26 % sur la partie restauration, c'est le seul à être dans ce cas-là. Je note un chiffre d'affaires donc en baisse de moins 26% qui représente 1 423 443 € mais une dette fiscale sur l'exercice 2023 de 95 377 €, et un total de dettes, encore une fois au 31 décembre 2023, de 366 506 €. Alors oui, il y a un BFR, un besoin en fonds de roulement négatif. On ne va pas faire un cours d'économie ici. Un BFR négatif peut être très bon à partir du moment où l'entreprise est en croissance et en développement puisqu'elle permet finalement de s'autofinancer. Je note quand même que sa trésorerie est aujourd'hui de 28 833 € pour

un BFR à moins 268 695. Alors, je vous abreuve un peu de chiffres, mais tout ça pour dire que n'importe quel expert comptable, et encore une fois ceux qui savent lire un bilan comptable vous diront qu'une société qui est en déclin à BFR négatif, c'est un accélérateur de mort. Je ne le souhaite absolument pas à Monsieur LAURENTI qui, par ailleurs, a d'autres établissements dans le bassin Roquebrune-Menton et qui sait parfaitement les faire, mais j'ai plusieurs questions. La première, c'est est-ce que la dette fiscale, qui n'est pas la dette sociale – c'est précisé dette fiscale sur le bilan de 95 377 € – correspond aussi au montant des redevances et auquel cas nous ont elles été payées pour la plage comme pour la partie restauration sur l'année 2023 ? Et je dirai que je suis assez inquiet parce que, on peut savoir lire un bilan comptable mais on peut aussi aller voir les commentaires sur Tripadvisor, et notamment les 15 derniers commentaires qui couvrent cette période sur juillet. Il y en a onze – c'est les catégories Tripadvisor – onze considérées horribles, deux médiocres, un très bon et un excellent. Les titres : une honte, cuisine sans saveur, à déconseiller, à fuir, archinul, à éviter, attrape-touristes. C'est dur. Et franchement je ne me réjouirai jamais de la potentielle disparition d'un commerçant. Maintenant, effectivement, la question que je pose, parce que c'est aussi du rôle de la Municipalité. Le sujet, on a encore une concession qui court jusqu'en 2025, 31 décembre 2025, le risque c'est qu'il mette la clé sous la porte et qu'on se retrouve à nouveau à cet endroit-là, qui est quand même un endroit central de l'activité touristique notamment en été, avec ce que l'on appelle un éléphant blanc. Et peut-être que justement, en prenant les devants là-dessus, on n'est pas chef cuisinier ici mais il serait peut-être bon de proposer une réunion de la Commission des finances, puisqu'elle existe, Monsieur le Maire, avec Monsieur LAURENTI pour voir peut-être aussi comment est-ce que l'on peut l'aider et exceptionnellement, si effectivement des charges venaient à être trop élevées, les échelonner dans un temps qui serait un petit peu plus long que celui qui était là. Encore une fois, on parle d'un pôle et d'un attrait touristique, mais derrière on parle aussi d'emplois, et d'emplois de gens, même s'il y a beaucoup plus de saisonniers en période, mais aussi de gens d'emplois locaux. Donc voilà, je pense que c'est l'honneur aussi d'un Conseil Municipal de savoir être à l'écoute de ceux qui font vivre leur territoire et c'est ce point d'alerte que je voulais vous dire. Mais j'attends les réponses également aux questions que j'ai posées. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Bon, vous avez ajouté à ce que vous avez pu lire sur les réseaux, vous leur avez mis encore vous le compte, hein, là ce soir s'ils vous écoutent. Non mais de toute façon vous ne faites que révéler...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je n'ai rien ajouté, c'est en accès libre et n'importe qui peut aller le consulter.

**Monsieur le Maire :**

Non mais vous ne faites que révéler effectivement. Bon alors, d'abord la question – pas essentielle, elles le sont toutes – sur le paiement de ce qu'ils nous doivent, c'est payé. D'accord ? Après, le constat, j'ai fait le même et je me dis effectivement qu'il y a aujourd'hui quelque chose qui est en train de ronger cet établissement, à savoir que la façon dont il est géré, et notamment la restauration, démontre que, soit ce ne sont pas des professionnels, soit ils n'ont plus envie de rester ce restaurant comme il doit l'être, parce que c'est un endroit essentiel à Roquebrune Cap Martin. Il y en a d'autres mais

celui-là l'est aussi. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a quelques années la Ville a décidé à la fois d'investir et de convaincre les services de l'État, qui ne l'entendaient pas ainsi, de pouvoir réaménager, réparer, rouvrir cet établissement car, pour les services de l'État, à un moment donné, ils partaient du principe que, bon, cet établissement finalement, pourquoi conserver cet établissement là où il se trouvait ? La plage, oui pourquoi pas, mais l'établissement, l'État, ça n'était pas pour eux nécessaire et utile et pertinent. Bien. On a réussi à les convaincre et on a finalement pu investir, redonner vie à cet établissement, qui avait été mal géré aussi à une période, il faut le reconnaître, et qui avait fermé, et qui nous avait d'ailleurs laissé – et on l'a dit en Commission des finances – quelques créances. Il faut aussi le dire, on s'en souvient. Et par rapport à ce que vous venez de dire, je vous ai écouté attentivement, c'est la traduction effectivement des chiffres qui apparaissent et qui sont sous nos yeux. Donc faut-il, c'est à réfléchir, ça n'est pas exclu que cela se fasse, faut-il à un moment donné s'étonner auprès de celui qui en a la gestion, de savoir quelles sont les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour éviter que cette situation, qui nous apparaît délicate pour l'avenir, ne finisse par finalement faire tomber définitivement cette exploitation ? On se rappellera, et vous l'avez dit aussi mais je vais le dire également, on va se lancer, on va relancer... Hein ? Donc à l'évidence, on en reparlera aussi, je vous proposerai là, sur ce thème, une réunion sur ce thème, et l'on verra déjà de quelle manière on va, d'abord s'il serait utile de rencontrer le gestionnaire actuel, voir un petit peu avec lui si les mesures vont être prises rapidement pour que cette situation ne s'éternise pas et pour que l'été à venir, hein, ça sera 2025, les choses se passent différemment. Puisque, vous l'avez dit, redit et je le répète, on va jusqu'à la fin de l'année 2025 mais tout doit se préparer à l'évidence dès la fin de cette année 24, et surtout que l'on soit prêts pour le lancement de cet appel à candidatures à partir du début de l'année 2025, pour qu'on soit dans les clous. Parce que, tout le monde le sait, on envoie puis ensuite on réunit la Commission qui va examiner toutes les propositions qui seront faites. Et puis on fera, d'une manière bien évidemment collégiale, on fera l'examen de ce que nous aurons reçu, et puis on décidera qui sera le prochain gestionnaire de cet établissement. Et il faut que nous le fassions vite parce que c'est la fin de l'année 2025. Donc oui, on peut effectivement les solliciter. Je vous proposerai donc un rendez-vous et, à ce rendez-vous, on va le faire en novembre celui-là sur ce thème, on reprendra un petit peu ce que l'on a tous lu en réalité. On reparlera de tout ça. On prendra la décision. Ça peut être la Commission des finances qui s'y colle, hein ? Pardon de l'expression, mais qui propose un rendez-vous pour avoir quelques explications sur cette dégradation que précise ce rapport, et puis voir de quelle manière, indépendamment bien évidemment du candidat, de l'exploitant que nous aurons reçu, on verra comment on doit raisonner sur le futur cahier des charges. OK ? Parce qu'on a beaucoup parlé des commerçants et on a raison de le faire. Ce sont des gens qui sont les forces vives sur le plan économique. C'est eux qui emploient, on le sait, même si en ce moment ils ont des difficultés à trouver du personnel mais on sait bien que sur Roquebrune, l'artisanat, le commerce, le tertiaire, tout cela, et puis la restauration qui fait partie effectivement de notre image sur le plan touristique et donc économique, il faut effectivement être à l'écoute, tenter de les convaincre et, en tout cas, leur proposer quand on le peut, de les soutenir. Il faut le faire, y compris sur le plan de la sécurité, j'en ai dit un mot au début de séance, mais je pense qu'effectivement il faut s'assurer que le prochain gestionnaire, si ça n'est pas le même, on verra, s'il sait se redresser et nous prouver qu'il peut être celui que l'on attend, on verra effectivement pour que l'on ait quelqu'un qui soit digne de Roquebrune Cap Martin, de l'emplacement de cet

établissement et de la chance qu'il aurait d'exploiter donc un tel établissement. Donc on fera ça en novembre, ce sera sur ce thème que je le ferai et de cette manière, d'accord ? Parce que c'est vrai que c'est très important pour l'avenir, très important.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 68-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Convention d'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque avec 2SF Société des Services Fiduciaires.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FONCIER  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Projet de convention NR SGCT240200   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention avec 2SF- SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES afin de poursuivre l'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque sur un emplacement dont la Commune est propriétaire au 13 avenue de France, pour une durée indéterminée.

La Commune dispose d'un emplacement adapté à l'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque au 13 avenue de France. Le dernier exploitant de l'automate en place ayant décidé de mettre fin à son contrat avec la Commune, cette dernière s'est rapprochée de la société 2SF afin de permettre à ses usagers de bénéficier d'un distributeur de retrait d'espèces.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** la signature de la convention d'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque avec la société 2SF pour une durée indéterminée ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

**DIRE que** les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur le budget de la Ville, y compris les frais d'actes notariés.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |





|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 69-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Acquisition de la voute appartenant au restaurant Au Grand Inquisiteur, cadastrée AP 377, située 16 Rue du Château à Roquebrune Cap Martin.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | FONCIER  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Plan Cadastral AP 377, Photos  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition par la Commune d'une voute, sise 16 rue du Château, au Village de Roquebrune Cap Martin, dont le prix s'élève à 30 000 euros hors frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Afin de répondre durablement à des besoins des services publics ou des habitants au Village de Roquebrune Cap Martin, la Commune souhaite acquérir une voute d'environ 20 m<sup>2</sup> située 16 rue du Château, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, cadastrée AP 377.

Selon la charte de consultation du service public du Domaine, ce dernier n'évalue pas les acquisitions de moins de 180 000 euros. Cette information ayant été confirmée par le Domaine en date du 27 novembre 2023, il n'y a donc pas d'évaluation chiffrée réalisée par ce service.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** l'acquisition par la Commune de la voute cadastrée AP 377 pour un montant total de 30 000 euros, hors frais d'actes notariés ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

**DIRE que** les dépenses relatives à cette acquisition seront imputées sur le budget de la Ville, y compris les frais d'actes notariés.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

## Monsieur le Maire :

Là aussi j'ai changé, pardonnez-moi, un mot de cette délibération. On me dit l'acquisition de la cave. Moi je marque l'acquisition – je préfère – de la voute appartenant au restaurant Au Grand Inquisiteur parce que, quand on visite cet espace, bon, il a été bien traité, hein ? Ça n'est plus peut-être une cave, ça l'a été, mais ça n'est plus une cave. Maintenant, c'est une voute qui peut avoir un destin intéressant pour le village, n'est-ce pas, mon cher Daniel ? Bon. J'aurais pu te la laisser cette délib, au fait. Donc le Conseil est appelé à se prononcer sur l'acquisition par la Commune d'une voute située 16, rue du Château. Elle est au village de Roquebrune Cap Martin. Le prix s'élève à 30 000 €, hors frais d'actes notariés. On a évoqué en Commission des finances cette acquisition en lui donnant du sens, en donnant le sens de cette acquisition. Alors, le sens de cette acquisition est le suivant. Notre intention était de rouvrir rapidement, en tout cas à terme, l'alimentation générale qui se trouvait à la même adresse, à quelques pas du 16, rue du Château, près du monument, au-dessus du monument aux morts et de Sainte-Marguerite. On a trouvé très certainement, je pense que, au moment où je vous parle, les choses peut-être ne sont pas conclues par une signature mais le seront dans les jours qui viennent, on a trouvé quelqu'un qui professionnellement a les moyens de faire fonctionner cette alimentation puisque lui-même est un professionnel, et on a estimé que cette acquisition, cette voute aménagée, pourrait être utile au bon fonctionnement de cette alimentation, comme une réserve de stockage du matériel. Bref, on s'est dit que la proximité de ces deux établissements, un qui appartient à la Commune, l'autre qui pourrait le devenir demain, pourrait effectivement être utile pour que cette alimentation du village soit pérenne. Donc c'est pour cela que nous nous sommes engagés à acquérir, si vous le voulez bien, si ce vote passe ce soir, cette voute au 16, rue du Château. Voilà. J'ai traduit un petit peu ce que j'ai dit en Commission des finances mais, comme tout le monde n'est pas à la Commission des finances, je voulais vous dire tout cela parce que c'est quand même une nouvelle intéressante de savoir que l'alimentation du village va rouvrir avec des produits qui seront à la portée des villageois et d'autres qui viennent vivre à l'instant au village. Tout cela est de fort bonne perspective. Donc voilà pourquoi cette acquisition de la voute au 16, rue du Château. Voilà.



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 70-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Nouveau tarif d'entrée au château médiéval de Roquebrune-Cap-Martin.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | RÉGIE CENTRALE  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick ALVAREZ   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | –   |

### **SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place d'un nouveau tarif d'entrée au château médiéval de Roquebrune Village.

Par décision municipale 29/2024 du 7 juin 2024, il a été décidé la signature d'une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour la mise en place du PASS CÔTE D'AZUR France.

Le PASS CÔTE D'AZUR France est un passeport prépayé qui donne accès à un panier d'activités, de loisirs et de visites sur tout le territoire des Alpes-Maritimes. Ce partenariat permet l'intégration du château médiéval au panier d'activités proposé à la clientèle souhaitant découvrir le territoire.

La clientèle désireuse de visiter le château médiéval présentera son PASS CÔTE D'AZUR, préalablement acheté auprès du Comité Régional du Tourisme, directement à la billetterie du château afin qu'il soit scanné. Les données d'entrées seront transmises directement via le site Internet du CRT.

Pour rappel, par délibérations n° 73-2021 du 29/06/2021 et n° 99-2023 du 19/12/2023, le Conseil Municipal a déjà adopté les tarifs ci-dessous :

| Rappel des prestations                  | Tarifs  |
|---|---------|
| Adultes (tarif normal)                  | 5 €     |
| Groupes (+ de 10 personnes)             | 4 €     |
| Enfants de moins de 12 ans ou étudiants | 3 €     |
| Enfants de moins de 6 ans               | Gratuit |
| Journalistes de presse                  | Gratuit |
| Influenceurs des réseaux sociaux        | Gratuit |
| Acteurs touristiques                    | Gratuit |
| Lors d'évènements culturels nationaux   | Gratuit |

Le Comité Régional du Tourisme s'engage à une réversion, une fois par trimestre, égale à 60% de la valeur clé de la prestation (Adulte) et au prorata du nombre d'entrées enregistrées.

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer ce nouveau tarif d'entrée au château médiéval de Roquebrune-Cap-Martin :

| Comité Régional du Tourisme | Tarif |
|-----------------------------|-------|
| PASS CÔTE D'AZUR            | 3 €   |

**Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le nouveau tarif PASS CÔTE D'AZUR France pour les droits d'entrée au château médiéval de Roquebrune-Cap-Martin, tel que proposé ci-dessus ;

**DIRE que** cette tarification s'applique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

---

**Suffrages exprimés :** 32

---

**Votes POUR :** 32 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

---

**Monsieur le Maire :**

Je veux dire un mot sur le château parce qu'il faut quand même se souvenir et puis souligner ceci. Les balades captivantes, j'en ai ouvert la voie, au village. Je crois que ces balades captivantes, elles ont permis de voir que les entrées du château avaient été multipliées, pas par dix mais par deux presque. Il faut le dire. Alors, certes, on s'est appuyé sur la personnalité de Romain GARY, mais ces balades captivantes, à l'évidence, elles ont eu un effet significatif sur... Et je t'ai donné, parce que tout le monde doit savoir qu'effectivement, d'une année sur l'autre, on a pu constater, et d'ailleurs moi je l'ai lu à plusieurs reprises parce que je me suis dit : mais c'est à tel point que les visites ont augmenté ! Donc j'aimerais bien quand même que l'on donne des chiffres sur le nombre de visiteurs cette année au château, et donc au village, parce que, par voie de ricochet, lorsque quelqu'un décide d'aller visiter le château, lorsque quelqu'un apprend que ces balades captivantes le sont réellement, captivantes, le bouche à oreille fonctionne et on s'aperçoit du résultat que cela a donné. Et deuxièmement, puisqu'on a le souci, tous, partagé de nos commerçants, eh bien, les restaurateurs du village, quand il y a plus de visites, mon cher Daniel, au château, tu es d'accord ? Non mais il faut le dire. Ça paraît des petites choses mais ce sont des choses importantes, importantes parce qu'on se rend bien compte que lorsqu'on maîtrise la communication, lorsque l'on a compris qu'il fallait peut-être la traduire différemment, j'en reviens pour la troisième fois aux balades captivantes, en s'appuyant sur des personnalités comme Romain GARY qui a fait depuis quelques années là une au niveau de la presse locale, départementale, mais je dirais même nationale, c'est important. Donc c'est pour ça que je veux ces chiffres, pour que tout le monde les ait. Merci.

**Monsieur Patrick ALVAREZ (Conseiller Municipal – Liste Unis pour Roquebrune Cap Martin) :**

Alors, puisque tu parles des balades captivantes, je vais préciser une chose. En fait, au niveau du village, il y a deux balades captivantes. Il y a la balade captivante qui ne concerne que le village, et dont tout le monde peut accéder sans payer. Et puis il y a la balade captivante qui concerne la visite en elle-même du château. Là, quand vous avez payé le droit d'entrée au château, à l'intérieur, vous avez le même système que dans le village. Cette balade captivante de Romain GARY, donc du village, a été mise en place l'année dernière. La balade captivante du château a été mise en place à l'orée de la saison, au mois de juin de cette année. Les deux, puisqu'on a les moyens de contrôler le nombre de gens qui lisent les QR codes, les deux ont du succès, et notamment pour les anciennes qui ont été mises en place l'année dernière, celle du village et celle du Cap Martin, on voit qu'il y a une progression des lectures de QR codes entre l'année dernière et cette année. En ce qui concerne les nombres de visiteurs et les recettes du château, si l'on prend 2023, pour toute l'année 2023, on était à 23 982 visiteurs pour une recette de 108 000,67 €. Cette année s'est arrêtée à fin septembre, donc l'année n'est pas complète, on est à 24 029 visiteurs, donc plus que l'année dernière sur l'année complète, pour 111 729 €. Je voudrais aussi préciser une chose, c'est que l'on a eu une énorme fréquentation du château au mois d'août, alors qui est due bien sûr à la saisonnalité, hein, par rapport à juillet qui cette année a démarré difficilement, mais aussi parce que l'on a fait une fête médiévale en interne du château où il y a eu pratiquement 600 personnes, cette journée, qui sont rentrées dans le château et qui ont eu la possibilité de rentrer et de sortir du château, et de revenir donc puisqu'il y avait des animations toute la journée, revenir sans repayer un droit d'entrée au château, de manière à ce que

les gens qui étaient là le matin puissent consommer dans le village au moment de midi, puisqu'on leur avait suggéré dans nos prospectus de consommer la restauration dans le village, et de revenir l'après-midi visiter, continuer les animations sans repayer un droit d'entrée. Et on a quand même fait 600 entrées, avec les recettes qui vont avec.

**Monsieur le Maire :**

Alors comme tu ne le dis pas, je vais le dire, mais c'est parce que ça te concerne. Je vais te remercier Patrick. Pas par rapport à ce que tu as dit, mais il y a aussi quelque chose qui a contribué à tout cela, ce sont les aménagements que tu as mis en place et que je t'avais proposés, que je voulais que tu t'y intéresses et que tu nous fasses des propositions. Ces propositions ont été faites et on a été sur la voie que tu souhaitais et on a aménagé le château. Quand on va au château maintenant, ce n'est pas ce qu'on voyait avant. Avant, on était certes dans un château du 11<sup>ème</sup> ou du 12<sup>ème</sup>, mais là aujourd'hui on a sous les yeux, on a la possibilité avec un QR code, et puis on a des aménagements qui nous permettent de vivre un moment différemment avec peut-être une émotion que nous n'avions pas avant. Donc je te remercie. Voilà.

**Monsieur Patrick ALVAREZ :**

Je prends tes remerciements avec chaleur mais je dois bien préciser quand même que, à ta demande, oui en effet, j'ai lancé une recherche sur l'avenir du château mais je n'étais pas seul puisqu'avec moi, il y avait Brigitte MAI et l'ensemble des services, notamment aussi le service communication qui nous a épaulés pour faire tous ces aménagements, voilà. Je n'étais pas tout seul dans l'histoire.



**Monsieur Daniel BISO (Adjoint au Maire) :**

Je me fais porte-parole de tous les villageois pour remercier les services et la politique menée pour le tourisme au village. On s'aperçoit dans la rue, j'ai l'occasion souvent de parler avec des touristes tous les jours, de tous les départements de France et ils sont vraiment enchantés. Donc un grand merci à tous pour ces actions menées.



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 71-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Signature de la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES                                     |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Daniel BISO   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos                         |

**SYNTHÈSE :**

Considérant que le Conseil Municipal avait autorisé à l'unanimité la signature de la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos par délibération n° 50-2019 du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette Charte.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est engagée depuis 2012 dans la gestion du site Natura 2000 « Cap Martin », aujourd'hui considéré comme Aire Marine Protégée. À ce titre, elle a inscrit au sein de son document d'objectif de nombreuses actions pour la préservation des habitats et espèces marines ayant justifié la désignation du site, notamment pour le grand dauphin, espèce d'intérêt communautaire.

Toutefois, le « Cap Martin » est également fréquenté par de nombreuses espèces de cétacés. En effet, il se situe au sein du Sanctuaire Pelagos, espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> qui présente un peuplement relativement important et diversifié de mammifères marins, attirés par une productivité primaire élevée. Ce Sanctuaire fait l'objet d'un Accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de La Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement abondantes dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation pour que les multiples activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure, sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'Accord.

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une Charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire.

Les objectifs de cette Charte sont les suivants :

- Rechercher une adhésion des communes autour de l'accord Pelagos ;
- Matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- Associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de la démarche Pelagos et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- Faire comprendre que la démarche Pelagos peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- Intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

L'intercommunalité signataire de cette Charte pourra notamment bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon « Pelagos » en tous lieux de son territoire.

Cet engagement n'engendre aucune incidence financière pour la Commune.

Une évaluation conjointe peut être réalisée tous les deux ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la Charte.

La signature de cette Charte a une durée de validité de trois ans. Au terme de ces trois ans, il sera nécessaire de procéder à un renouvellement de signature pour maintenir le partenariat. Le renouvellement de la signature de cette Charte permettra à la Commune d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins et de confirmer ainsi son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

*Considérant la délibération n° 50-2019 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 ;*

*Considérant la délibération n° 123/2024 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2024 ;*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette Charte, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à cette adhésion et à l'exécution de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Monsieur Daniel BISO :**

Y a-t-il des questions ?

**Monsieur le Maire :**

Oui. J'ai une question, Daniel. Est-ce que, comme moi, tu soutiens l'écologiste Paul WATSON ? Eh bien alors, dis-le, mon cher Daniel.

**Monsieur Daniel BISO :**

Tu me pousses dans des sphères nationales, internationales, ministères des affaires étrangères. Je t'en prie, je te laisse la parole.

**Monsieur le Maire :**

Non, ne me laisse pas. Je dis cela parce que, effectivement, il est incarcéré, je crois que c'est au Groenland. Il a demandé l'asile. La France, bon, ça ne peut se régler que sur le plan diplomatique mais on peut effectivement ce soir considérer, enfin en ce qui me concerne en tout cas, je ne t'en ai pas parlé avant donc je me garde bien de parler pour toi, Daniel, mais moi je considère qu'on doit soutenir. Voilà, je te dis, hein ? OK.

**Monsieur Daniel BISO :**

J'ai eu l'opportunité de visiter son bateau et de le rencontrer à Monaco, il y a quelques années.

**Monsieur le Maire :**

Je savais et, le sachant, je me doutais que, voilà, tu serais sensible à ce que je dise ces quelques mots et que tu les reprennes parce que je sais que tu l'as rencontré.

**Monsieur Daniel BISO :**

C'est courageux et je te remercie. Y a-t-il d'autres questions ?



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DELIBERATION n° :</b>    | 72-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Mise à disposition de deux agents communaux à 100 % à l'Office d'Animation Touristique.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE EMETTEUR :</b>   | RESSOURCES HUMAINES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN   |
| <b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b> | Convention OAT   |

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition de deux agents communaux à temps complet à l'Office d'Animation Touristique et à autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer une convention de mise à disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux agents de la Commune sont mis à disposition de l'Office d'Animation Touristique (OAT) de Roquebrune Cap Martin pour 30 % de leur temps de travail.

Or, au vu des besoins exprimés par l'OAT et de l'accord des agents concernés, il convient de les mettre à disposition pour 100 % de leur temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'OAT remboursera à la Commune le coût de ces mises à disposition.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la mise à disposition de deux agents communaux au profit de l'Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin pour 100 % de leur temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

**DIRE** que l'Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin remboursera les rémunérations et les charges sociales de ces agents à hauteur de 100% ;



**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer une convention de mise à disposition avec l'Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 73-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | RESSOURCES HUMAINES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Notice prévoyance  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 11 avril 2024, après avis du CST du 13 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 11 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 16 octobre a été formalisé par un accord collectif local venant l'entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

### **DÉLIBÉRÉ :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU L'ORDONNANCE 2021-174 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA NEGOCIATION ET AUX ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local du 16 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Commune de Roquebrune Cap Martin ;

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Roquebrune Cap Martin ;

**SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DÉCIDER DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % :**

1- Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents

**DIRE QUE** les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025 ainsi qu'aux budgets suivants (environ 110 000 euros par an).

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Monsieur Christian MARTIN (Adjoint au Maire) :**

Donc l'avis du CST, donc de hier, c'est un avis favorable à l'unanimité.



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 74-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | RESSOURCES HUMAINES   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Notice santé  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de participation avec le CDG06 pour la couverture du risque santé des agents.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 11 avril 2024, après avis du CST du 13 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du CST en date du 16 octobre 2024 a été formalisé venant entériner :

- La mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents,
- Le niveau de participation employeur.

**DÉLIBÉRÉ :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L 221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST du 16 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Roquebrune Cap Martin ;

**DÉCIDER DE PARTICIPER financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :**

- Participation identique pour tous les bénéficiaires : 15 € par agent et par mois.

**DIRE QUE** les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025 ainsi qu'aux budgets suivants (environ 70 000 euros par an).

---

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

---

**Monsieur Christian MARTIN :**

L'avis du CST, en date du 16 octobre, ça a été un avis favorable à l'unanimité.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DELIBERATION n° :</b>    | 75-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE EMETTEUR :</b>   | RESSOURCES HUMAINES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN   |
| <b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b> | -  |

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 octobre 2024 ;

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- De préciser la date d'effet.

## **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les montants individuels seront attribués en fonction des montants des régimes indemnitaires actuellement versés aux agents concernés, et pourront évoluer, le cas échéant, dans les limites réglementaires ci-dessous.

| CADRES D'EMPLOIS                      | Part fixe<br>(Dans la limite des taux suivants) | Part variable<br>(Dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|---|---|
| Chefs de service de police municipale | 32%   | 7 000 €   |
| Agents de police municipale           | 30%   | 5 000 €   |

Pour respecter l'équité avec les régimes indemnitaires mis en œuvre par le passé pour les autres cadres d'emplois, la part variable de l'ISFE est facultative et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au cours d'évènements exceptionnels durant l'année.

La part variable étant exceptionnelle, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée, le cas échéant, en un versement annuel.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**Instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

**Le cas échéant, interrompre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** le versement des autres primes précédemment versées aux agents de la filière Police Municipale (IAT, indemnité spéciale de fonction notamment) ;

**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

#### **Monsieur Christian MARTIN :**

Alors, pour votre information, aujourd'hui les agents perçoivent des indemnités de sujétion, et le montant qu'ils perçoivent aujourd'hui sera le même après le mois de janvier 2025. On calculera le pourcentage qui correspond à la somme qu'ils percevaient. Donc il n'y aura pas de perte de salaire pour les agents. Et aujourd'hui, en pourcentage, ça représente à peu près 20%. Voilà.





|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 76-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Mise en œuvre de la majoration du régime indemnitaire des agents des crèches (bonus attractivité).</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | RESSOURCES HUMAINES   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Circulaire C 2024-096 ;<br>Document d'engagement.   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de la majoration du régime indemnitaire des agents des crèches (collective et familiale) dit bonus attractivité financé à 66 % par la CAF.

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermeture de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives et familiales. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour répondre à la persistance des préoccupations transverses à l'ensemble du secteur concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, un Comité de filière petite enfance a été installé le 30 novembre 2021. Réunissant les représentants syndicaux et associatifs de la filière de l'accueil collectif et individuel, les représentants des collectivités locales, les directions d'administrations centrales, ainsi que la CNAF, le Comité de filière a pour mission d'objectiver les difficultés rencontrées et de proposer des réponses susceptibles d'y être apportées.

La convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023–2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics comme privés.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les CAF verseront, à compter de 2024, un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revaloriseront le niveau des rémunérations. Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100 € nets mensuels minimum pour le secteur public et de 150 € nets mensuels en moyenne pour le secteur privé.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la CAF en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale. La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la CAF :

- De la ou des délibération(s) de la collectivité par laquelle (lesquelles) celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- Et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Par délibération n°128-2016 du 5 octobre 2016, le Conseil Municipal avait instauré puis étendu, pour les fonctionnaires et les agents contractuels de la collectivité pouvant en bénéficier, le Régime Indemnitaire lié au Fonctions, Suggestions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé que le régime indemnitaire des agents de la crèche collective et de la crèche familiale soit majoré de 100 € nets mensuels, conformément aux dispositions ci-dessus.

Le coût est estimé à 97 000 € par an, dont 66 % seront pris en charge par la CAF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,** la majoration du régime indemnitaire de 100 € nets pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

**INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**AUTORISER** Monsieur le Maire a signer les arrêtés d'attribution individuelle.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 77-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Recensement rénové de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2025.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | ADMINISTRATION GÉNÉRALE   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patricia LORENZI  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | –   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal et son suppléant, le correspondant des répertoires d'immeubles localisés (RIL), ainsi qu'à recruter et fixer la rémunération de six agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025.

Pour rappel, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population se déroule, depuis 2004, chaque année sur un échantillon représentant **8%** de la population communale, choisi et transmis par l'INSEE aux services municipaux.

Ce mode de recensement s'effectue avec le concours renforcé des communes qui sont chargées de préparer et de réaliser la collecte de données dans le cadre de l'échantillon transmis, l'INSEE organisant et contrôlant les opérations.

Un coordonnateur municipal, assisté d'une collaboratrice et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL), sont spécialement affectés à cette mission pour former, avec l'adjoint délégué à l'administration générale, l'équipe permanente dédiée au recensement de la population.

Pour compléter ce dispositif, l'INSEE préconise le recrutement de six « agents recenseurs » dont la mission durera deux mois.

Par ailleurs, l'Etat attribue à la commune de Roquebrune Cap Martin une dotation forfaitaire annuelle au titre de l'enquête de recensement de 2025.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs recrutés en qualité d'adjoints administratifs non titulaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C 1 indice brut 367, avec indice majoré 366, à mi-temps, congés payés inclus.

Cette rémunération sera, le cas échéant, complétée par une prime d'objectifs en fonction de la qualité de la tenue des enquêtes. Son montant correspond à une Indemnité d'Administration et de Technicité pouvant être affectée d'un coefficient 8 maximum, accordé sur proposition du coordonnateur communal.

**Au vu de cet exposé, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** le recrutement de six agents recenseurs et leur accorder une rémunération, comme indiqué ci-dessus, pour la mission du recensement 2025 ;

**DIRE** que la dépense y afférente fera l'objet d'une inscription au budget primitif de la Commune ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou toute aide de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible d'accorder, le cas échéant, un concours à la réalisation de ce recensement ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches y afférentes, utiles à l'exécution de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 78-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Demande d'affectation perpétuelle à l'ossuaire de concessions situées au carré A4 et à la faille Est du cimetière Saint Pancrace (ancien et extension).</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | ADMINISTRATION GÉNÉRALE  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patricia LORENZI   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | -  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer pour l'affectation perpétuelle à l'ossuaire de concessions situées au carré A4 et à la faille Est du cimetière Saint Pancrace (ancien et extension).

La Commune de Roquebrune Cap Martin a été saisie de demandes pour l'affectation perpétuelle à l'ossuaire de concessions situées au carré A4 et à la faille Est du cimetière Saint Pancrace (ancien et extension).

En effet, les concessions dans le tableau ci-dessous sont des concessions arrivées à expiration recelant encore des défunts. Après l'exhumation et la mise en ossuaire des corps, la Commune sera en mesure de reprendre lesdites concessions.

Les restes mortels seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière, conformément à l'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout objet funéraire installé sur ces emplacements qui n'aurait pas été récupéré par les familles sera enlevé. Les objets non retirés seront éventuellement utilisés par la Commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

| <b>Faïlle Est</b>           |                   |                         |   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|---|
| <b>Carré</b>                | <b>Concession</b> | <b>Concessionnaires</b> | <b>DEFUNTS</b>                                    |
| EST DROITE RDC C16          | 2338              | VASSEUR                 | Daniel VASSEUR                                    |
| EST GAUCHE 1 NIV C75        | 2371              | DENIS                   | Marie-Claire FIALKA née DESMET                    |
| EST DROITE 1 NIV B49        | 2384              | APELBAUM                | Germaine REY                                      |
| EST GAUCHE 1 NIV C78        | 2421              | BEROLATTI               | Bruno BEROLATTI                                   |
| EST DROITE RDC B54          | 2453              | COMOLLI                 | Yvonne COMOLLI                                    |
| EST GAUCHE 2 NIV B125       | 2427              | ATIAM/DELMASCHIO        | Roger DELMASCHIO                                  |
| EST GAUCHE 2 NIV C107       | 2436              | GIROD                   | Anne GIROD née AUBERTIN                           |
| EST GAUCHE 2 NIV C110       | 2446              | ARCIPRETE               | Filomena ARCIPRETE née PARISI                     |
| EST GAUCHE 2 NIV C118       | 2480              | SIMONET                 | Maurice CURTIL                                    |
| EST GAUCHE 2 NIV C123       | 2497              | VINTERSTAD              | Régine DELAY                                      |
| EST GAUCHE 1 NIV B71        | 2738              | LES HOIRS<br>DEGRETEAU  | Henriette DEGRETEAU                               |
| EST DROITE 1 NIV<br>C56-C57 | 2098              | HASTINGS                | Lucie HASTINGS née<br>LEMAITRE<br>Robert HASTINGS |
| EST GAUCHE 2 NIV C128       | 2568              | SYMONS                  | Romy HELL   |

| <b>Carré A4</b> |                   |                         |                |
|-----------------|-------------------|-------------------------|----------------|
| <b>Carré</b>    | <b>Concession</b> | <b>Concessionnaires</b> | <b>DEFUNTS</b> |
| A4 125          | 2422              | THOMAS                  | René THOMAS    |
| A4 119          | 2507              | MEYS                    | Martial MEYS   |

| <b>COLUMBARIUM</b> |                      |                         |                         |
|--------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Module</b>      | <b>Emplacement</b>   | <b>Concessionnaires</b> | <b>DEFUNTS</b>          |
|                    | Carré A4 125<br>2422 | THOMAS                  | Jane THOMAS née COMBIER |

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** l'affectation perpétuelle à l'ossuaire de concessions situées au carré A4 et à la faille Est du cimetière Saint Pancrace (ancien et extension) ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 79-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre - Annule et remplace la délibération n°14-2024 du 20 février 2024.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | POLICE MUNICIPALE  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Projet de convention - mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ;   |

**SYNTHÈSE :**

À la suite de différentes modifications de forme apportées par le Procureur de la République au projet de protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre, le Conseil Municipal est appelé à approuver la nouvelle convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par délibération du 20 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Toutefois, le Parquet a apporté des modifications à ce protocole désormais intitulé convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Pour rappel, le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et adaptée à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique. Cette procédure est issue de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et retranscrite dans l'article L2212-2-1 dans le Code général des collectivités territoriales et de l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure.

Le rappel à l'ordre est défini comme une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de cet outil et revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure de rappel à l'ordre sur la ville de Roquebrune-Cap-Martin,
- Garantir, au travers une information réciproque, une cohérence entre l'acte de la mairie de Roquebrune-Cap-Martin et celle du parquet de Nice en matière de prévention de la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte, dans la commune, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, commis par des mineurs et majeurs.

Le rappel à l'ordre du Maire peut ainsi s'appliquer :

- Au non-respect des arrêtés de police du Maire portant sur les questions de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques, conformément aux dispositions de l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure. Cela concerne notamment les arrêtés municipaux relatifs aux parcs et jardin, au couvre-feu des mineurs, à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, les incivilités, les incidents aux abords et/ou à l'intérieur des établissements scolaires (selon l'appréciation du chef d'établissement) ... ;

Dès lors qu'une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, la procédure de rappel à l'ordre n'est pas applicable.

Monsieur le Maire de Roquebrune-Cap-Martin et Monsieur le procureur de la République de Nice conviennent d'assurer le suivi des mesures de rappel à l'ordre effectués. Dans le respect de la minimisation des données et des règles RGPD, un état statistique sera adressé régulièrement au parquet de Nice. Il mentionnera le nombre et le motif de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre, sans aucune mention nominative.

Le CCAS sera consulté au préalable sur les situations sociales des mis en cause, et, le cas échéant, devra être convié pour accompagner le rappel à l'ordre avec une orientation ou un suivi social si nécessaire.

Un bilan annuel sera adressé lors de la réunion plénière du CLSPD.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** de mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre, conformément aux orientations qui précèdent ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la procédure de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

**DIRE que** La présente délibération annule et remplace la délibération n°14-2024 du 20 février 2024.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Monsieur Christian MARTIN :**

Alors pourquoi cette modification ? Tout simplement parce que, en février, les services du Procureur nous ont transmis un protocole et, quand on leur a renvoyé, ce n'était plus bon. Ils veulent une convention. Donc rien n'a changé dans la délibération de février, si ce n'est que le mot protocole a été remplacé par convention.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 80-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Création d'une zone de stationnement payant résident, avenue de la Paix, à partir du numéro 589 jusqu'à l'intersection avec l'avenue François de Monléon.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | ASVP   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | –  |

**SYNTHÈSE :**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue de la Paix, à partir du numéro 589 jusqu'à l'intersection avec l'avenue François de Monléon, des deux côtés de la voie.

Afin de favoriser la rotation des véhicules à proximité d'une zone de commerces ou d'infrastructures, et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident d'environ 28 emplacements, avenue de la Paix, à partir du numéro 589 jusqu'à l'intersection avec l'avenue François de Monléon, des deux côtés de la voie :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER**, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue de la Paix, à partir du numéro 589 jusqu'à l'intersection avec l'avenue François de Monléon, des deux côtés de la voie, à compter du 06 janvier 2025 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application immédiate de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Monsieur Christian MARTIN :**

Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, Christian, juste une précision. Alors ça va être valable pour les délibérations qui vont suivre, ce sont des places de stationnement qui sont déjà payantes ou on crée des places de stationnement avec le trait vert ?



**Monsieur Christian MARTIN :**

On crée. C'est la création d'une zone de stationnement payant résident.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

D'accord, OK.

**Monsieur Christian MARTIN :**

Donc c'est une création.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

OK.

**Monsieur le Maire :**

Je précise, puisque trois délibérations vont être présentées, c'est une bonne question. J'ajoute que l'on a été sollicités, c'est-à-dire qu'on a reçu des courriers de personnes qui vivent dans ces secteurs en nous disant : on veut profiter du tarif résident. En gros, c'est ça.

**Monsieur Christian MARTIN :**

Donc je vous propose de passer au vote.



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 81-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Création d'une zone de stationnement payant résident sur le parking Sacha Guitry, au début de l'avenue Sacha Guitry.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | ASVP  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | -   |

**SYNTHÈSE :**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, sur le parking Sacha Guitry, au début de l'avenue Sacha Guitry.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident d'environ 10 emplacements, sur le parking Sacha Guitry, au début de l'avenue Sacha Guitry :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER**, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, sur le parking Sacha Guitry, au début de l'avenue Sacha Guitry, à compter du 06 janvier 2025 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application immédiate de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 82-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Création d'une zone de stationnement payant résident sur le parking Stalingrad, place Stalingrad, à la fin de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | ASVP  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Christian MARTIN  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | –   |

**SYNTHÈSE :**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, sur le parking Stalingrad, place Stalingrad, à la fin de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident d'environ 12 emplacements, sur le parking Stalingrad, place Stalingrad, à la fin de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage. :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER**, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, sur le parking Stalingrad, place Stalingrad, à la fin de l'avenue Notre Dame de Bon Voyage, à compter du 06 janvier 2025 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application immédiate de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 83-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES                               |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | Convention_CTG_CAF  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention territoriale globale de services aux familles et à autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Commune de Roquebrune Cap Martin pour le financement des actions enfance et petite enfance. Le financement des actions se traduit dans un dispositif contractuel qui s'inscrit dans le cadre intercommunautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Par délibération n° 95-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la signature de la CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, la CAF des Alpes-Maritimes, la CARF et toutes ses communes membres souhaitent à nouveau conclure une CTG pour continuer à renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention territoriale globale de services aux familles, en pièce jointe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

|                             |    |                       |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 32 |                       |
| <b>Votes POUR :</b>         | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| <b>Votes CONTRE :</b>       | 0  |                       |
| <b>ABSTENTION(S)</b>        | 0  |                       |

**Monsieur le Maire :**

Alors la délibération suivante nous conduit à la signature d'une convention territoriale globale. On va parler de la CAF, on peut dire que c'est un partenaire majeur au niveau de la Commune de Roquebrune Cap Martin parce que je crois que la CAF verse à la Commune de Roquebrune Cap Martin un peu plus d'un million d'euros par an. Je crois qu'on peut le dire, ce n'est pas dans la délib mais, en tout cas, ça a le mérite effectivement d'exister, cette relation. Bien alors, la CTG, elle couvre les domaines d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Il est bon de préciser dans ce rapport que nous, Conseil Municipal de Roquebrune, nous avons en janvier 2020, pour une durée de trois ans, approuvé à l'unanimité la signature de la CTG. Aujourd'hui, les autres communes de la CARF, et la CARF, ont voté également ces nouvelles dispositions avec la CAF, je vous demande tout simplement si vous en êtes d'accord et si vous en avez compris bien évidemment l'intérêt et le sens de voter cette délibération.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 84-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | CARF_RapportActivites_2023   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport établi par la CARF, transmis en pièce jointe, comprend le bilan des activités 2023 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance en date du 19 juin 2024. Ce document est téléchargeable sur le site institutionnel de la CARF et est disponible au siège.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2023 de la CARF.



|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 85-2024  |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024  |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI   |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | CARF_RapportEliminationDechets_2023  |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2023) dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément aux dispositions définies à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui est transmis à chaque commune.

La compétence « traitement des déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et la compétence « collecte » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le rapport pour l'année 2023 a été transmis en pièce jointe et est disponible à la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site Internet de la CARF.

Par délibération du 19 juin 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport qui restera à la disposition du public.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2023.



|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION n° :</b>    | 86-2024   |
| <b>OBJET :</b>              | <b>Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b> |
| <b>SÉANCE du :</b>          | JEUDI 17 OCTOBRE 2024   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>   | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES   |
| <b>RAPPORTEUR :</b>         | Patrick CESARI  |
| <b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b> | -   |

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| <b>N° et date de la Décision</b>     | <b>Objet de la Décision</b>  |
|--------------------------------------|--|
| <b>28/2024<br/>Du<br/>06/06/2024</b> | <b>Mise à disposition de la propriété « Orméa » située 691 avenue de l'Orméa à Sainte-Agnès au profit du Département des Alpes-Maritimes.</b><br><br>Renouvellement pour une durée de 12 mois à compter du 17 juin 2024 de la convention de mise à disposition au profit du Département des Alpes-Maritimes de la propriété « Orméa » située 691 avenue de l'Orméa à Sainte-Agnès.<br><br>Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 23 000 euros. |
| <b>30/2024<br/>Du<br/>08/07/2024</b> | <b>Actualisation de la provision pour dépréciation des créances sur le budget principal de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin.</b><br><br>Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, il est proposé, pour 2024, d'actualiser la provision déjà constituée en fonction de l'état des créances transmis par le comptable public.  |

|                                   | Montant des créances | Taux de dépréciation | Montant de la provision |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| Titres émis en N-1 (2023)         | 38 525,04            | 15%                  | 5 778,76                |
| Titres émis en N-2 (2022)         | 12 619,38            | 30%                  | 3 785,81                |
| Titres émis en N-3 (2021)         | 3 597,36             | 75%                  | 2 698,02                |
| Titres antérieurs à N-3           | 48 930,91            | 100%                 | 48 930,91               |
| Total provision à constituer      |                      |                      | 61 193,50               |
| Provision constituée précédemment |                      |                      | 57 075,43               |
| <b>Provision à constituer</b>     |                      |                      | <b>4 118,07</b>         |

- De compléter la provision pour dépréciation des créances sur le budget principal de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin pour l'exercice 2024, d'un montant de 4 118,07 € et de porter ainsi la provision à 61 193,50 €.

**31/2024  
Du  
08/07/2024**

**Actualisation de la provision pour dépréciation des créances sur le budget « Parkings de Roquebrune-Cap-Martin ».**

Ainsi, afin de satisfaire aux obligations réglementaires, il est proposé, pour 2024 d'actualiser la provision déjà constituée en fonction de l'état des créances transmis par le comptable public :

|                                   | Montant des créances | Taux de dépréciation | Montant de la provision |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| Titres émis en N-1 (2023)         | 172,50               | 15%                  | 25,88                   |
| Titres émis en N-2 (2022)         | 525,00               | 30%                  | 157,50                  |
| Titres émis en N-3 (2021)         | 277,24               | 75%                  | 207,93                  |
| Titres antérieurs à N-3           | 5 692,28             | 100%                 | 5 692,28                |
| Total provision à constituer      |                      |                      | 6 083,59                |
| Provision constituée précédemment |                      |                      | 5 579,88                |
| <b>Provision à constituer</b>     |                      |                      | <b>503,71</b>           |

De compléter la provision pour dépréciation des créances sur le budget « Parkings de Roquebrune-Cap-Martin » pour l'exercice 2024, d'un montant de 503,71€, et de porter ainsi la provision à 6 083,59 €.

**32/2024  
Du  
28/08/2024**

**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables Exercice 2024 – Budget Principal de la Ville.**

Admission en non-valeur, les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €, recensées sur les listes produites par le Comptable Public, pour un montant de 6 448,10 €, et de les imputer au compte 6541 du budget principal de la Ville, exercice 2024.

**33/2024  
Du  
22/07/2024**

**Demande de subvention dans le cadre de la poursuite du remplacement progressif du balisage réglementaire par un balisage « écologique » sur la Commune de Roquebrune-Cap-Martin.**

Dans le cadre de la poursuite du remplacement progressif du balisage réglementaire par un balisage « écologique », la Commune sollicite une subvention d'un montant de 46 711,00 euros H.T. auprès

|  |   |
|--|---|
|  | <p>de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 58 609,25 euros H.T. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de la Commune : 11 898,25 euros H.T. soit 20%</li> <li>- Part DREAL PACA : 46 711,00 euros H.T. soit 80%</li> </ul> <p>En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.</p>   |
| <p><b>34/2024</b><br/>Du<br/><b>16/07/2024</b></p> | <p><b>Mise à disposition au profit du CCAS d'un appartement de type F1 situé au 8 rue du Moulin à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.</b></p> <p>Mise à disposition d'un appartement de type F1 de 21,17 m<sup>2</sup>, lot n°23 au 1er étage dans la copropriété HERNANI sise 8 rue du Moulin à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, au profit du CCAS, à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition, pour une durée de 10 ans, avec tacite reconduction à échéance. Le logement sera destiné au relogement de personnes en situation d'urgence, pour des durées limitées (3 à 9 mois renouvelable).</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.</p>                           |
| <p><b>35/2024</b><br/>Du<br/><b>28/08/2024</b></p> | <p><b>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2024 – Budget annexe des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin.</b></p> <p>Admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €, recensées sur la liste produite par le Comptable Public, pour un montant de 1 497,28 €, et de les imputer au compte 6541 du budget annexe des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin, exercice 2024.</p>  |
| <p><b>36/2024</b><br/>Du<br/><b>27/08/2024</b></p> | <p><b>MODIFICATIF AU BAIL CIVIL DU 08/07/2014.</b></p> <p>Rédaction d'un avenant n°1 au bail civil en date du 08 Juillet 2014, modifiant le nom du bénéficiaire (rajout du nom d'épouse à sa demande).</p> <p>L'avenant convenu entre les parties, et auquel elles doivent se conformer, demeurera annexé à la présente décision.</p>   |
| <p><b>37/2024</b><br/>Du<br/><b>27/08/2024</b></p> | <p><b>Mise à disposition d'un logement de type F1 situé Villa Chanteclair, 7 avenue du Banastron à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.</b></p> <p>Location d'un appartement de type F1, situé dans le bâtiment communal « Villa Chanteclair » au numéro 7 de l'avenue Banastron à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à 6 ans.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 300,00 € (trois cents euros), révisable à la date anniversaire annuelle sur l'indice de base IRL INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, d'une valeur de 145,17.</p> |



|                                      | Le contrat de location convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.   |                       |                       |                         |                    |                              |                    |                                      |                    |                                  |                            |
|--------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|----------------------------|
| <b>38/2024<br/>Du<br/>11/09/2024</b> | <p><b>Demande de subventions pour le projet « Réhabilitation Cabanon quartier Cabbé ».</b></p> <p>Décision de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, au titre du projet « Réhabilitation du Cabanon de Cabbé », dont le plan de financement prévisionnel est ci-dessous détaillé :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financeurs sollicités</th> <th>Subvention sollicitée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil Régional (40 %)</td> <td>97 498.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental (30 %)</td> <td>73 124.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune (30 %)</td> <td>73 124.69 euros HT</td> </tr> <tr> <td><b>Coût total de l'opération</b></td> <td><b>243 746.69 euros HT</b></td> </tr> </tbody> </table> | Financeurs sollicités | Subvention sollicitée | Conseil Régional (40 %) | 97 498.00 euros HT | Conseil Départemental (30 %) | 73 124.00 euros HT | Autofinancement de la commune (30 %) | 73 124.69 euros HT | <b>Coût total de l'opération</b> | <b>243 746.69 euros HT</b> |
| Financeurs sollicités                | Subvention sollicitée  |                       |                       |                         |                    |                              |                    |                                      |                    |                                  |                            |
| Conseil Régional (40 %)              | 97 498.00 euros HT   |                       |                       |                         |                    |                              |                    |                                      |                    |                                  |                            |
| Conseil Départemental (30 %)         | 73 124.00 euros HT   |                       |                       |                         |                    |                              |                    |                                      |                    |                                  |                            |
| Autofinancement de la commune (30 %) | 73 124.69 euros HT   |                       |                       |                         |                    |                              |                    |                                      |                    |                                  |                            |
| <b>Coût total de l'opération</b>     | <b>243 746.69 euros HT</b>   |                       |                       |                         |                    |                              |                    |                                      |                    |                                  |                            |

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**

**Monsieur le Maire :**

Et je clôture avec un compte rendu des décisions prises en vertu du 2122-22, de certaines décisions donc qui doivent également être portées à la connaissance de tous. C'est ce qui est fait encore ce soir et, là encore, je vous demande de m'en donner acte tout en précisant que, en Commission des finances, j'ai souhaité, pour certaines d'entre elles, de ces décisions, et j'ai considéré qu'il était bon de les évoquer. C'est ce que nous avons fait et nous ferons de la même manière dans l'avenir face à des décisions qui ont une pointe de rapport avec les finances, je ferai de la même manière dans les temps à venir concernant la Commission des finances et l'information que je veux y voir portée.



**Monsieur le Maire :**

Merci à tous. Fin de cette séance. Je vous remercie d'être venus. J'ai apprécié parce que c'était un Conseil Municipal important, d'autant qu'il y avait une délibération, je m'en étais ouvert à l'un d'entre vous, à Monsieur COMTESSE, en lui disant qu'effectivement ce soir c'était important par rapport à une délibération. J'apprécie à la fois le quorum et votre présence et je vous dis un rendez-vous donc en novembre. Nous aurons deux thèmes qui vont nous occuper. Un, d'abord les futures délégations, c'est bien normal. Et deux, en décembre, on a dit qu'on avait un autre thème, celui qui a été évoqué tout à l'heure et pour lequel on donnera un rendez-vous à tout le monde, on est bien d'accord, en attendant les questions écrites pour qu'on puisse, dès décembre, y répondre – ou peut-être avant – et pour bâtir une réunion qui est de l'intérêt pour tout le monde et qu'on ait l'ensemble du groupe à la fois Majorité, Opposition. OK ? Merci à tous, bonne soirée. Je me suis levé à un moment, vous l'avez vu, j'ai ouvert la fenêtre. Partez tranquille, apparemment. Bon, il faut un parapluie mais pas au-delà d'un parapluie. On est quand même en sécurité, merci encore une fois.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 17 octobre 2024,

*À Roquebrune Cap Martin, le 25/02/2025*



**LE MAIRE,**



**Patrick CESARI,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française**